



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 70 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

1. À ses 23^e et 26^e séances, les 17 et 21 décembre 2007, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/62/13) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1. À la 23^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/62/7/Add.18). La Commission était saisie d'un projet de décision présenté par son Président à l'issue de consultations officielles (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.23 et 26).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du

¹ A/C.5/62/13.



Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1, des dépenses supplémentaires d'un montant de 781 900 dollars seront imputées sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant est compris dans les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité³ présentées par le Secrétaire général.

² A/62/7/Add.18.

³ A/62/512/Add.1.